

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 27 Mai 2019

Objet

**Charte du
conseil
consultatif de
gouvernance
alimentaire**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 mai 2019 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Etaient présents :

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE,
Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS Mme DURLIN, M. GALAN,
Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT,
Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENGGA, M. MEYRE, M. DANDY,
M. RAIMI, M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT,
M. VERBOIS, M. ROBERT, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD,
M. LE BARS, M. LEY, M. BUTEL**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN
M. LERAUT à M. PUYOBRAU
Mme FEURTET à M. ROBERT**

M. Patrick ROBERT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Floirac, s'inscrit dans un Agenda 21 territorial depuis 2009, soutenue par le Conseil général et Bordeaux Métropole. Il est reconnu Agenda 21 local France en 2015 par l'Etat.

La loi Agriculture et alimentation du 30 octobre 2018 rappelle les enjeux de la création des Projets Alimentaires de Territoire et du rôle des collectivités territoriales dans le développement d'une alimentation saine et durable.

Bordeaux Métropole a voté en 2017 son Plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie, conçu comme la déclinaison opérationnelle d'une vision partagée avec les communes et l'ensemble des acteurs de son territoire. Sur la base d'un diagnostic partagé, plusieurs évènements grand public et des ateliers de concertation avec les acteurs du territoire ont permis d'appréhender l'alimentation comme un élément clé de la haute qualité de vie et du développement durable.

En signant le Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan, Bordeaux Métropole s'est engagée dans une démarche de gouvernance alimentaire qui se traduit par trois missions :

- Garantir la place des enjeux de l'alimentation durable dans la stratégie métropolitaine ;
- Favoriser la complémentarité des compétences entre échelons administratifs et acteurs du système alimentaire ;
- Offrir aux collectivités et aux acteurs des territoires le moyen de valoriser et faire émerger des initiatives originales en faveur d'une relocalisation du système alimentaire.

Afin d'accomplir ces missions, Bordeaux Métropole a acté le 19 mai 2017 la création d'un Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable (CCGAD) par délibération en Conseil métropolitain. Ce travail a contribué, le 30 novembre 2018, à l'adoption de la politique agricole métropolitaine par le Conseil Communautaire de Bordeaux Métropole.

La ville de Floirac, développe des actions sur l'alimentation depuis plusieurs années. Depuis 2014, la ville participe au festival « AlimentTERRE » pour sensibiliser les usagers à l'importance de l'alimentation saine, équitable et durable. Elle développe également des espaces de cohésion sociale et sensibilise à la production alimentaire. Pour cela, la ville a installé et anime plus de 1 500 m² de jardins partagés et pédagogiques sur le territoire communal. D'un point de vue environnemental, il a été possible d'augmenter la part de produits issus d'agriculture biologique dans notre restauration collective au-delà de 20 pourcents. Cette action a été labellisée « Territoire Bio Engagé » par l'association INTERBIO Nouvelle-Aquitaine fin 2018. Sur le volet économique, le projet de micro-ferme au Domaine de la Burthe permet l'installation d'une exploitation agricole biologique visant la production de denrée à haute valeur gustative et selon des principes d'économie sociale et solidaire. Enfin, en 2019, les services, accompagnés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde, prévoient l'installation d'un marché de producteurs hebdomadaire supplémentaire dans la ville.

Fort de cette dynamique, la ville s'implique activement au CCGAD de Bordeaux métropole depuis sa création.

Le CCGAD a pour fonction de :

- Fédérer les acteurs et animer les coopérations ;
- Sensibiliser, valoriser, porter à connaissance ;
- Soutenir les initiatives locales et les expérimentations ;
- Suivre et évaluer les performances du territoire.

En signant la Charte du CCGAD, la ville s'engage à inscrire ses contributions dans un esprit de coopération et de compréhension mutuelle, et à respecter les valeurs qui fondent le

CCGAD. Dans l'esprit d'intérêt général, elle s'engage à partager les informations pertinentes pour renforcer l'action du CCGAD dans l'accompagnement de la transition de la métropole bordelaise vers l'émergence d'un système alimentaire territorial durable.

La ville de Floirac, étant déjà partie prenante active au sein du CCGAD, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver la signature de la Charte du Conseil Consultatif de Gouvernance Alimentaire Durable de Bordeaux Métropole.

Vu l'ensemble des réglementations européennes et internationales en faveur d'une croissance durable, respectant l'environnement ; et notamment la Déclaration de Rio rédigé du 3 au 14 juin 1992, et l'Accord de Paris ratifié le 12 décembre 2015 ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 de la ministre de l'écologie et du développement aux préfets de régions et des départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment ses articles 252 à 254 ;

Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2009 approuvant le lancement de la démarche de l'Agenda 21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2014 adoptant le plan d'Actions Agenda 21 de Floirac pour la période 2014-2017.

Vu l'avis de commission Environnement et cadre de vie date du 13 mai 2019 ;

Considérant que la Charte du Conseil Consultatif de Gouvernance Alimentaire Durable de Bordeaux Métropole, réponds aux enjeux de développement durable du territoire de Floirac,

Considérant que les engagements de la charte seront mis en œuvre, de manière transversale, par l'ensemble des services municipaux,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte du Conseil Consultatif de Gouvernance Alimentaire Durable de Bordeaux Métropole.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 28 Mai 2019

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : **33**
Pour : 33
Contre :
Abstention :



Le Maire,